

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2024/054**

OBJET : Avenant à la décision 2015/43 du 18 mars 2015 portant sur les moyens de paiement de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux manifestations « marchés thématiques »

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision n°2015/35 en date du 10 mars 2015, fixant les tarifs d'occupation du domaine public du château de Méry-sur-Oise, selon les modalités d'utilisation du terrain et des bâtiments précisées dans le bail emphytéotique administratif ;

Vu la décision n°2015/43 en date du 18 mars 2015, portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'occupation du domaine public du château de Méry-sur-Oise, selon les modalités d'utilisation du terrain et des bâtiments précisées dans le bail emphytéotique administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/049 en date du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°2021/73 en date du 12 mai 2021, portant avenant à l'arrêté de constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux manifestations « Marchés thématiques » ;

Considérant la nécessité de moderniser les moyens d'encaissement,

Considérant la nécessité d'étendre l'activité de la régie à tous les évènements de la Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2024,

ARRETE

Article 1 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Chèques
- 2) **Virements**
- 3) Numéraire

Article 2 : La régie de recettes est désormais instituée auprès du service Événementiel de la commune de Méry-sur-Oise, situé au 1 rue Courtil Bajou – 95540 MERY-SUR-OISE.

Article 3 : L'activité de la régie est étendue à tous les évènements de la Ville.

Article 4 : Les autres dispositions de l'acte créant la régie restent inchangées.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-sur-Oise, le 28 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,



Alexandre DOHY

1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
des travaux et de l'environnement